AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 avril 2025

Arrêté du 27 novembre 2024 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Un arrêté du 27 novembre 2024, publié au *Journal officiel* du 30 novembre 2024, modifie les livres III et IV du règlement général de l'AMF.

Ces modifications visent à actualiser certaines dispositions du règlement général de l'AMF afin de transposer les modifications apportées par la directive (UE) 2019/2034 du 27 novembre 2019 (« directive IFD ») à la directive AIFM et à la directive OPCVM concernant les modalités de calcul du quart des frais généraux dans le cadre de la détermination du montant de fonds propres requis des sociétés de gestion. En effet, les dispositions du règlement général renvoient aujourd'hui aux articles 34 ter à 34 quinter du règlement délégué (UE) n° 241/2014 (CRD IV). Or, il convient, en application des directives AIFM et OPCVM, de remplacer ces références par celles de l'article 13 du règlement IFR et du règlement délégué (UE) 2022/1455 qui le complète.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

13 mai 2026

Observatoire de l'épargne

COMMUNIQUÉ AMF

PLACEMENTS COLLECTIFS

06 mai 2026

L'AMF dévoile son plan d'éducation financière 2026-2028 pour renforcer l’investissement des femmes

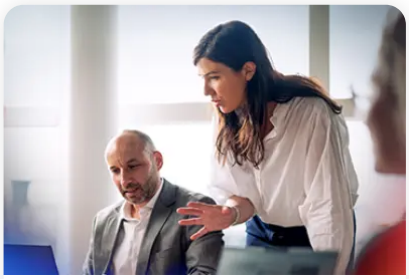

ACTUALITÉ

FRAIS

27 avril 2026

Les frais des placements financiers continuent de baisser, en particulier ceux des fonds d'investissement

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02